

NAISSANCE D'UN MYTHE

1833-1920

Sous la poussée de l’industrialisation et de l’évolution des techniques, les sciences physiques et naturelles ont depuis longtemps conquis l’école primaire dans la plupart des pays industriels (Europe et États-Unis) . Ce n’est pourtant pas le cas en France, où il faut attendre 1882 (loi Ferry) pour voir les sciences, sous la figure de la célèbre leçon de choses, devenir une matière obligatoire de tout l’enseignement primaire. Cette promotion, qui répond à la nécessité d’élever le niveau d’instruction et d’améliorer les qualifications professionnelles, prend aussi valeur de symbole.

En effet, dans un système scolaire marqué par une forte division sociale (« école du peuple » *vs* « école des élites »), l’école primaire dispense des connaissances pratiques, applicables aux « usages de la vie ». Un enseignement des sciences aurait dû y trouver sa place; Guizot le prévoit d’ailleurs dès 1833 dans les écoles primaires supérieures.

Mais l’insurrection populaire de 1848 conduit la II^e République, apeurée, à chercher le moyen de maintenir l’ordre social dans le renforcement de l’éducation religieuse et dans une instruction primaire rudimentaire : la loi Falloux (1850) abandonne le primaire supérieur, et les sciences, entre autres, ne deviennent, dans l’enseignement primaire, qu’une matière facultative. Autant dire superflue... Dans le même temps, découvertes et avancées scientifiques et techniques font de la science une valeur aux multiples vertus - matérielle, spirituelle et morale - et du scientisme un terreau idéologique où les opposants à la loi Falloux et au Second Empire vont puiser leurs convictions et unir sous une même bannière la Science, le Progrès et la République.

Introduire les sciences à l’école primaire revêt donc, en 1882, une signification toute particulière. Les lois Ferry ont beau conserver le dualisme scolaire et les orientations utilitaires de l’instruction primaire, la leçon de choses n’en devient pas moins un emblème de rationalité, voire de citoyenneté républicaine, et Jules Ferry l’érige en vitrine du « nouveau régime » qu’il annonce pour l’école.

Au-delà de sa consécration officielle, la leçon de choses entre dès lors dans la mémoire collective, à la façon d’un mythe fondateur que traverse encore la figure tutélaire de Jules Ferry, père légendaire de l’école gratuite, obligatoire et laïque.

- 1802 : création des lycées.
- 1804 : Napoléon sacré empereur.
- 1806-1808 : création de l’Université impériale ; organisation de l’enseignement secondaire d’État par Napoléon.
- 1815-1830 : Restauration (Louis XVIII : 1815-1824; Charles X : 1824-1830).
- 1830 : les Trois Glorieuses, début de la monarchie de juillet (Louis-Philippe).
- 1833 : loi Guizot, première loi à organiser globalement l’enseignement primaire public sur l’ensemble du territoire.
- 1848 : chute de Louis-Philippe, proclamation de la II^e République (février); projet de loi (Hippolyte Carnot), prévoyant la gratuité et l’obligation de l’école primaire, abandonné sans discussion à l’Assemblée nationale (juin); Louis Napoléon Bonaparte élu président de la République (décembre).
- 1850 : loi Falloux - renforce l’éducation religieuse à l’école primaire; - limite l’instruction du peuple aux connaissances élémentaires (lire, écrire, compter); - oblige les communes de plus de 800 habitants à ouvrir une école de filles.
- 1851- 1852 : coup d’État de Louis Napoléon Bonaparte (décembre 1851); instaure le Second Empire sous le nom de Napoléon III (novembre 1852).
- 1867 : loi Duruy (ministre 1863-1869); relance la politique de l’instruction primaire.
- 1870-71 : guerre contre la Prusse; défaite de l’armée française à Sedan; chute du Second Empire; proclamation de la III^e République.
- 1879 : Jules Ferry nommé ministre de l’instruction publique.
- 1881 : loi Ferry instituant la gratuité totale de l’école primaire.
- 1882 : loi Ferry instituant l’obligation de l’instruction et la laïcité des enseignements ; premières instructions officielles pour l’école primaire.
- 1886 : loi Goblet (impose notamment la laïcité des enseignants).
- 1894 : début de l’affaire Dreyfus.
- 1905 : séparation des Églises et de l’État.
- 1914-1918 : Première Guerre mondiale.

Dispositif institutionnel

L’organisation de l’enseignement en France est doublement divisée :

- séparation sociale entre le primaire et le secondaire, le peuple et les notables,
- séparation entre les sexes.

Séparation des ordres scolaires primaire et secondaire

PRIMAIRE
École primaire élémentaire : depuis 1868 (d’abord, pour le seul département de la Seine), organisation en 3 niveaux de 2 ans : cours élémentaire (7-9 ans), moyen (9-11 ans) et supérieur (11-13 ans). 1880 : création du certificat d’études primaires.

Enseignement primaire supérieur : prévu dès la loi Guizot, abandonné de fait par la loi Falloux (1850); relancé par la III^e République, il connaît un grand succès populaire.

Écoles normales d’instituteurs : généralisées à l’ensemble des départements, d’abord pour les garçons par Guizot (1833), puis pour les filles par les Républicains (1879); il s’agit moins d’instituts de formation professionnelle que de lieux (internats) où le futur instituteur apprend les codes et les valeurs de sa mission sociale et de son magistère. Admission sur concours (âge variable selon les législations et politiques scolaires). À partir de 1887, les élèves y entrent à 16 ans, dotés du brevet élémentaire nécessaire pour enseigner à l’école primaire élémentaire. Ils y préparent le brevet supérieur.
L’instituteur est communal jusqu’en 1889, fonctionnaire ensuite (loi du 19 juillet).

Séparation filles / garçons

PRIMAIRE
La loi Guizot (1833) organise l’enseignement primaire des garçons. Une ordonnance de 1836 étend certaines de ses dispositions à l’enseignement des filles. L’enseignement primaire féminin rattrape progressivement son retard sur celui des garçons. Un décret de 1880 prévoit la création d’une école normale de jeunes filles dans chaque département, et la loi de 1882 institue l’obligation d’instruction jusqu’à 13 ans pour les enfants des deux sexes. Les programmes officiels sont identiques, hormis des « exercices militaires » (garçons) et des « travaux à l’aiguille » (filles). Des disparités perdurent dans les contenus enseignés et dans les modèles éducatifs des écoles de filles et des écoles de garçons, qui restent séparées.

SECONDAIRE
Lycée classique : créé en 1802, payant, dominé par les humanités (grec et surtout latin). Il conduit au baccalauréat, qui ouvre l’accès à l’Université. Les élèves peuvent y entrer en 6^e (11 ans) ou plus tôt : le « petit lycée » (9^e, 8^e, 7^e) dispense les enfants de la bourgeoisie de fréquenter l’école primaire.

Enseignement secondaire spécial : enseignement « intermédiaire » à visée professionnelle, créé par Victor Duruy en 1865. Sans latin, il privilégie les langues et les sciences appliquées. Dans un premier temps, la durée de la scolarité est plus courte que celle du lycée classique (4 ans au lieu de 7) et il ne conduit pas au baccalauréat. La scolarité s’allonge progressivement (5 ans en 1881, 6 ans en 1886). En 1881, création d’un baccalauréat de l’enseignement spécial. Ce dernier devient l’enseignement secondaire moderne en 1891. La réforme de 1902 réalise l’unité du secondaire en réunissant les enseignements « classique » et « moderne » (sans latin). Les enseignants sont formés par l’Université.

SECONDAIRE
En 1880, la loi Camille Sée crée l’enseignement public secondaire féminin, en double décalage avec son homologue masculin : décalage dans le temps (il est créé 78 ans plus tard); décalage dans sa conception même : programmes spécifiques (absence de latin et de philosophie, mais un cours de morale et de psychologie appliquée à l’éducation), scolarité plus courte ne conduisant pas au baccalauréat et ne donnant pas accès aux facultés.

